Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies

Vol. 11, n°1 (2007)
Varia

Falk Bretschneider

Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*

Avec une préface de Jean Trépanier, Montréal (VLB Éditeur, coll. « études québécoises », 2), 256 pp., 2003, ISBN 2 89005 812 3

Avertissement
Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.
Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.
Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique
Falk Bretschneider, « Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)* », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 11, n°1 | 2007, mis en ligne le 19 janvier 2009, Consulté le 25 mai 2013. URL : http://chs.revues.org/index181.html

Éditeur : Droz
http://chs.revues.org
http://www.revues.org

Document accessible en ligne sur :
http://chs.revues.org/index181.html
Document généré automatiquement le 25 mai 2013. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.
© Droz

Falk Bretschneider

Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*

Avec une préface de Jean Trépanier, Montréal (VLB Éditeur, coll. « études québécoises », 2), 256 pp., 2003, ISBN 2 89005 812 3

Pagination de l'édition papier : p. 154-157

1 Cet ouvrage est le fruit d'un travail de thèse de doctorat. Dans sa préface, Jean Trépanier, grand spécialiste de l'histoire de la justice des mineurs, souligne d'abord qu'il comble une lacune, celle laissée par l'historiographie nord-américaine sur les régimes spécifiques destinées aux enfants délinquants au XIXe siècle, bien étudiés pour les États-Unis, moins voire guère pour le Canada et le Québec. Sylvie Ménard retrace donc, notamment en prenant l'exemple de l'Institut Saint-Antoine pour garçons délinquants à Montréal, cette évolution qui retirera les jeunes déviants des institutions pénales pour adultes et les placera dans des établissements spécifiques ayant pour mission de les éduquer et visant ainsi à remplacer le principe de la punition par une politique de réforme. Controversée dans les débats des historiens, cette mutation a connu plusieurs interprétations. L'auteur les rappelle dans son introduction en se plaçant plutôt du côté des « révisionnistes » qui font de l'émergence de ces régimes spécifiques de la justice des mineurs moins une question de philanthropie et d'humanité qu'une question politique de réaménagement de l'espace public, mariant encadrement des classes populaires urbaines et généralisation de l'enfermement comme moyen de contrôle des déviances de toutes sortes (14). L'accent est donc mis sur l'action de l'État qui se substitue au père de famille, et ceci à une époque où l'institutionnalisation est considérée comme une panacée universelle face à la pauvreté et la délinquance. Établissant des tribunaux pour mineurs au tournant du XXe siècle, cette démarche aboutit par une rupture nette avec le droit pénal classique en transformant la punition en une protection de l'enfant exercée pour protéger la société.

2 Le texte se divise en trois parties : la première (« L'émergence des politiques relatives à l'enfance délinquante ou en danger ») retrace les politiques menées par le gouvernement central canadien (qui garde, jusqu'en 1867, toutes les responsabilités pour les établissements carcéraux) puis celui de la Province du Québec et les place, à plusieurs reprises, dans le contexte du débat international. Pendant que les mineurs condamnés se trouvent dans les mêmes établissements que les adultes (leur composition est illustrée par l'exemple de la prison commune de Montréal) et que leur traitement ne diffère en rien de celui des adultes, des critiques et projets de réforme émergent à partir des années 1840 (on retiendra surtout le débat entre Andrew Dickson et Wolfred Nelson, inspecteurs des prisons, entre 1850 et 1856). Après l'adoption, en 1857, d'un acte par la chambre d'assemblée, de premières prisons pour jeunes délinquants ouvrent leurs portes. En 1858 la prison de l'« Île-aux-Noix » accueille ses premiers détenus (pour le non spécialiste de la géographie québécoise, une carte aurait aidé à situer les différents lieux). En étudiant de près le régime infligé aux jeunes condamnés dans cet établissement, qui déménage en 1861 à Saint-Vincent-de-Paul, Sylvie Ménard montre cependant qu'un écart net divise les propositions réformistes et la réalité des établissements (une désorganisation et un régime toujours presque identique aux pénitenciers pour adultes), écart qui provoque l'insatisfaction des contemporains et amène même les juges à ne plus envoyer les petits criminels à cette « prison de réforme ».

3 Cette situation ne change que lorsque, en 1867, la Confédération canadienne est créée et la responsabilité des institutions pénales transférée aux gouvernements provinciaux. Au Québec, on décide alors de confier la garde des garçons délinquants aux frères de la Charité, ordre qui gère déjà plusieurs établissements semblables en Europe. Reposant sur des critiques envers les « prisons de réforme » (âge trop élevé des détenus, durée trop courte de la détention, mélange

de vagabonds et de véritables criminels), les inspecteurs québécois proposent de changer le traitement des détenus en modifiant radicalement le régime, et surtout en remplaçant la gestion laïque par une gestion religieuse afin d'assurer une meilleure moralisation des détenus. Sylvie Ménard montre d'une façon limpide, comment, dans un contexte de conflits ethniques et religieux et face à un État en manque de ressources, ce transfert d'une institution laïque à une institution religieuse s'inscrit dans les tentatives du clergé québécois de mettre la main sur tout le réseau public et notamment sur celui de l'éducation (89). Après avoir réussi, avec une loi adoptée en 1869, à installer la division confessionnelle du système d'internement, l'église catholique parvient, à l'aide des députés ultramontains, à s'imposer comme facteur essentiel de la réforme du système pénal pour mineurs. La prison de Saint-Vincent-de-Paul est vendue à l'État fédéral pendant que la nouvelle « école de réforme » confiée aux frères de la Charité s'installe (en 1873 et au grand dam des protestants qui ne disposent pas encore d'un établissement à eux) à Montréal. Certes, la marge de manœuvre des frères, liés à l'État par contrat, est limitée en matière de gestion (95); ils disposent cependant d'une certaine autonomie dans le domaine de l'éducation.

4 La deuxième partie (« L'Institut Saint-Antoine ») présente d'abord, à partir des registres d'écrou, une analyse comparée et profonde des populations internées dans les établissements de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Antoine. Les flux d'admission qui montrent, pour la période 1873-1891, une augmentation en dent de scie (due à l'enthousiasme des juges face à la nouvelle institution, à la contestation des frères qui réclament une baisse face au coût de l'établissement, mais aussi à l'ouverture des « écoles d'industrie », destinées à héberger des mineurs déviants non criminels), diminuent nettement à partir de 1892, répondant ainsi au fait que l'enfermement est, en politique, de plus en plus mis en question et que « les mineurs sortent de la prison » (111). Sylvie Ménard résume cependant son analyse en ce que l'Institut Saint-Antoine réussit, contrairement à l'ancienne « prison de réforme » de Saint-Vincent-de-Paul à atteindre la clientèle qu'il avait été chargée, par les réformateurs, d'accueillir (125). Ensuite, l'auteur observe comment, sur le fond du contexte international, les notions de réforme et de protection ont inspiré la transformation de la « prison de reforme » en « école de réforme ». Le modèle repris par les frères est celui d'une institution « familiale », excluant barreaux et punitions corporelles au profit d'une discipline paternelle qui favorise le développement de l'autonomie de l'enfant. Cependant, en ce qui concerne la formation des détenus, l'accent semble plutôt mis sur la formation morale et le travail que sur l'éducation scolaire, ce qui fait, « dans les faits », de l'« école de réforme » une « école de métiers industriels… où l'on profite du travail des jeunes détenus » (163, 170). En 1893, l'institution est ainsi brutalement mise en question par une enquête du gouvernement, répondant aux accusations des manufacturiers craignant la concurrence et aux critiques concernant la mauvaise formation des détenus. Les frères sont blanchis, mais l'enquête marque non seulement un grave moment de crise pour l'établissement, mais aussi un tournant dans l'histoire de l'école contre laquelle l'idée de l'apprentissage agricole (fort appréciée en Europe) fait surface.

5 La troisième partie (« Le réseau institutionnel québécois ») montre enfin l'Institut Saint-Antoine comme faisant partie de tout un réseau d'institutions d'enfermement à caractères divers. L'ouverture des établissements spécifiques pour filles délinquantes n'intervient que tardivement (1869 avec deux institutions, une « école de réforme » gérée par les sœurs du Cœur Immaculé de Marie à Montréal et une « école d'industrie » gérée par les sœurs de la Charité à Québec City). Côté protestant, une « école d'industrie » pour filles et garçons gérée par la laïque Ladies Benevolent Society n'ouvre qu'en 1883. Par le rôle social qui leur est assigné, la délinquance des filles préoccupe beaucoup moins les autorités que celle des garçons, entraînant des subventions très limitées et une gestion des établissements selon une logique caritative (189*sqq*.). Spécificité québécoise enfin, la loi adoptée en 1910 créant, à l'instar de la scène internationale, des tribunaux pour mineurs ne met pas comme ailleurs l'enfermement en question. Certes, après la Première Guerre mondiale, l'État intervient davantage dans le domaine de l'assistance et laisse plus de place au milieu ouvert qu'au milieu fermé. Ce n'est cependant qu'après une longue période de débats et d'ajustements que le

régime d'enfermement des mineurs en « école de réforme » ou « d'industrie » prend fin au Québec par la loi sur les « écoles de protection de la jeunesse », adoptée en 1950.

6 Dans sa conclusion, Sylvie Ménard souligne à nouveau les particularités québécoises dans l'émergence d'un système spécifique de traitement des jeunes déviants. En comparaison avec les évolutions en Europe ou aux États-Unis, c'est surtout la place importante de l'Église catholique dans le champ social que l'on retiendra : « l'Église jouit d'une marge de manœuvre remarquablement large », même si son action reste toujours encadrée par l'État (203). Cette observation, qui place à côté d'une lutte des élites politiques contre la criminalité l'effort du clergé pour instaurer la mainmise sur le système social québécois, rappelle le rôle trop souvent négligé de la religion dans l'histoire de l'enfermement et le caractère confessionnel de maints établissements clos. Rien que pour cela, il s'agit d'un travail important qui complète notre regard sur l'histoire de l'enfermement et qui devrait donc susciter non seulement l'intérêt des historiens de la justice des mineurs en Amérique du Nord, mais aussi celui de tous les chercheurs intéressés par l'histoire des institutions closes. On regrettera, toutefois, qu'une fois de plus la question des expériences des personnes concernées et la perspective des jeunes détenus eux-mêmes soient négligées. Le quotidien de l'Institut Saint-Antoine relaté par Sylvie Ménard est essentiellement le « faux quotidien » des règlements. On oublie par là que l'histoire de l'enfermement est aussi celle des internés, de leurs forces d'actions, de leurs stratégies d'adaptation ou de résistance à la condition carcérale. C'est sur ce point que s'ouvrent donc particulièrement des voies de prolongement à cette recherche.

Référence(s)

Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950).* Avec une préface de Jean Trépanier, Montréal (VLB Éditeur, coll. « études québécoises », 2), 256 pp., 2003, ISBN 2 89005 812 3.

Pour citer cet article

Référence électronique

Falk Bretschneider, « Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)* », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 11, n°1 | 2007, mis en ligne le 19 janvier 2009, Consulté le 25 mai 2013. URL : http://chs.revues.org/index181.html

Référence papier

Falk Bretschneider, « Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)* », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 11, n°1 | 2007, 154-157.

À propos de l'auteur

Falk Bretschneider
CRIA Paris

Droits d'auteur

© Droz